

Pays : Estonie et Lettonie

Commission : Santé

Problématique : Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques

L'Estonie est un pays d'Europe du Nord qui se trouve à l'est de la Russie, frontalière de la Lettonie au sud, de la Russie à l'est et de la Finlande au nord, elle s'ouvre à la mer Baltique à l'ouest. Le pays a rejoint l'Union Européenne en 2004, la zone euro en 1999 et l'espace Schengen en 2007. L'Estonie est une république parlementaire dirigée par sa première ministre Kaja Kallas, une pro-européenne et membre du parti de la réforme d'Estonie (ER) de centre-droit.

La Lettonie est également un pays d'Europe du Nord qui se trouve aussi à l'ouest de la Russie, elle voisine la Biélorussie au sud-est, la Lituanie au sud, l'Estonie au nord et s'ouvre à la mer baltique à l'ouest. Le pays a rejoint l'Union Européenne en 2004, l'espace Schengen en 2007 et la zone euro en 2014. La Lettonie est une république parlementaire dirigée par son premier ministre Arturs Krišjānis Kariņš, membre du parti libéral-conservateur Unité « Vienotība », à la tête d'une coalition de cinq partis.

Les deux pays sont traditionnellement regroupés dans un ensemble géopolitique appelé les pays baltes.

Dès la moitié du XXème siècle, les avancées technologiques dans les cadres scientifiques de la médecine et la biologie ont permis à l'homme d'expérimenter dans des nouveaux champs d'investigation concernant la recherche du vivant, le génome et les modifications génétiques. Logiquement, un désir de réguler ces avancées suivant une éthique et morale d'intégrité, de justice et de non-discrimination envers les êtres humains est récemment apparu. Ainsi, ces avancées évoluent notamment plus rapidement que les législations qui les régulent, celles-ci étant propres à chaque pays et très diverses. Ainsi, on trouve dans le cadre européen un manque d'harmonisation des législations qui doit être résolu.

La position de l'Estonie et de la Lettonie quant à la Procréation Médicalement Assisté (PMA) est très claire. Tout d'abord, elle est autorisée pour tous les couples hétérosexuels stables pour lesquels un diagnostic d'infertilité a été posé et pour les femmes seules, âgées de moins de 50 ans, mais elle n'est pas autorisée pour les couples homosexuels. D'autre part, la PMA post mortem, c'est-à-dire l'insémination après le décès du conjoint est autorisée. Les gouvernements des deux pays ont aussi autorisé le diagnostic préimplantatoire (DPI) dans le cadre de la PMA, qui permet aux couples de sélectionner l'embryon avant de l'implanter. Il existe par contre une exception ratifiée dans la Convention d'Oviedo de 1997 qui dit que ce droit de diagnostic préimplantatoire (DPI) n'est pas valide dans des cas où la création d'embryons est faite à des fins de recherche. Ainsi, ces deux États autorisent les recherches sur les embryons surnuméraires, c'est-à-dire conçus grâce à une technique de PMA, et ces recherches peuvent être menées dans la limite des quatorze premiers jours.

Le clonage embryonnaire humain est complètement interdit dans ces États. Le parlement letton a adopté en janvier 2002 une loi sur la Santé reproductive et sexuelle qui interdit dans son seizième article le clonage humain et l'usage des techniques médicales pour créer un être humain génétiquement identique à un autre, vivant ou mort. De plus, ces deux États ont signé Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain relatif à l'application de la biologie et de la médecine sur l'interdiction du clonage d'êtres humains, laissant clairement entendre la position de ces deux pays concernant l'interdiction du clonage embryonnaire.

Les pays baltes, surtout la Lettonie, se distinguent pour être des pays leader en termes d'agriculture biologique en Europe. En effet, l'agriculture biologique est un mode de production agricole qui n'utilise ni produits chimiques ni OGM pour augmenter les rendements des cultures. Ainsi, ce mode de production se préoccupe fortement de conserver la biodiversité et d'avoir l'impact environnemental le plus bas possible. De surcroît, ces états ont signé la « DIRECTIVE (UE) 2015/412 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2015 » qui a interdit la culture de plantes génétiquement modifiées (PGM) sur ses territoires et aussi contrôle l'utilisation d'OGM dans la culture. En outre, la Lettonie a actionné en 2015 un programme appelé «l'opt-out» ayant pour but d'interdire la culture de maïs génétiquement modifié sur son territoire et a activement encouragé le reste des Etats européens à suivre cette mesure.

L'Estonie et la Lettonie sont donc des Etats qui défendent fièrement des principes éthiques, égalitaires et moraux envers la dignité humaine sans entraver le progrès scientifique dans le domaine de la biomédecine. Ces deux états ont des idées très claires et défendent les solutions suivantes. Dans le cadre des PMA, elles sont même autorisées s'il y a quelques restrictions et mesures qui doivent être accomplies comme par exemple avoir moins de 50 ans. Le DPI est aussi autorisé et des recherches peuvent être menées les premiers 14 jours sur les embryons surnuméraires dans ces deux Etats. En revanche, l'Estonie et la Lettonie classifient le clonage embryonnaire d'immoral et il est complètement interdit dans les deux Etats. Finalement, ces deux états visent une agriculture biologique et peu nocive pour l'environnement. C'est ainsi que les pays baltes parient pour contrôler exhaustivement l'utilisation d'OGM et ils se sont même engagés dans des campagnes européennes comme par exemple «l'opt-out» pour interdire l'utilisation de certains OGM comme le maïs génétiquement modifié dans les cultures.